

## INFORMATION AUX SALARIES RELATIVE AUX ENQUETES ADMINISTRATIVES DE SECURITE PREVUES A L'ARTICLE L. 114-2 DU CODE DE LA SECURITE INTERIEURE

La loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique met en place le dispositif légal qui permet désormais aux pouvoirs publics d'effectuer des enquêtes administratives sur des salariés d'entreprises de transport, afin de vérifier que leur comportement n'est pas incompatible avec les missions qu'ils assurent.

Le Groupe public ferroviaire a décidé de mettre en œuvre ce nouveau dispositif afin de garantir au mieux la sécurité de ses salariés, ses clients, des tiers et des biens.

Par le présent affichage, tout salarié de l'Etablissement qui exerce ou postule pour exercer des missions reprises au décret n° 2017-757 du 3 mai 2017 est informé qu'il est susceptible de faire l'objet d'une enquête administrative telle que prévue et encadrée par la loi et ses textes d'application.

Le présent avis doit être affiché de façon permanente dans les locaux de l'Etablissement non accessibles au public, afin que chaque salarié concerné soit en mesure de prendre connaissance de ces nouvelles dispositions légales.

